

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE RÉALISATION DE TRANCHEE POUR RESTAURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ENTREPRISE COLAS FRANCE - VOIE GARANCE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU 28 MARS 2025 AU 12 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AA-2025-048 portant permission de voirie délivrée à l'entreprise COLAS France,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 28 mars 2025 par Madame Jenny DE MIRANDA pour la société 3F Normanvie,
- Les travaux de réalisation de tranchée pour restaurer l'approvisionnement en eau auxquels procédera l'entreprise COLAS FRANCE sise PI Incarville à Val-de-Reuil (27100), du 28 mars 2025 au 12 avril 2025, au 1, voie Garance,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 28 mars 2025 au 12 avril 2025, voie Garance, au droit des travaux qui y seront réalisés par l'entreprise COLAS France, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 2 : Du 28 mars 2025 au 12 avril 2025, voie Garance, il est délivré à l'entreprise COLAS FRANCE, permis de stationnement de véhicules et d'engins de chantier au droit des travaux qu'elle y réalisera.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE RÉALISATION DE TRANCHÉE POUR RESTAURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ENTREPRISE COLAS FRANCE - VOIE GARANCE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU 28 MARS 2025 AU 12 AVRIL 2025

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Jenny DE MIRANDA, pour la société 3F Normanvie,
- L'entreprise COLAS FRANCE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

07 AVR. 2025

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

